

Bilan de l'OPCAT cinq ans après son entrée en vigueur : Succès accomplis et défis à surmonter en matière de prévention de la torture

Le Forum mondial sur le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT) vise à faire le bilan de l'impact de ce traité depuis son entrée en vigueur en juin 2006 et à favoriser l'échange de bonnes idées pour garantir sa mise en œuvre efficace.

Succès accomplis

1. La moitié de la planète soutient le système de prévention de la torture

Cinq ans après son entrée en vigueur, près de 100 pays sont liés par les principes de l'OPCAT : 61 États ont ratifié le traité, 22 en sont signataires et une douzaine ont exprimé leur intérêt à le signer. La plupart des États parties sont situés en Europe et en Asie Centrale, alors que la région Asie-Pacifique ainsi que celle du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord restent sous-représentées.

2. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture est pleinement opérationnel

Les dix premiers membres du Sous-Comité pour la prévention de la torture (SPT) ont été élus quelques mois après l'entrée en vigueur de l'OPCAT. Depuis qu'il est opérationnel, le SPT a élaboré ses méthodes de travail et a effectué des visites dans 13 pays. En 2009, suite à la cinquantième ratification de ce traité, le nombre des membres du SPT a augmenté, passant de 10 à 25 membres et il est dorénavant davantage représentatif en termes géographique, de genre et d'expertise. Il a publié quatre rapports annuels.

3. Des organes de surveillance nationaux sont mis en place

Tout État partie a l'obligation de mettre en place, dans l'année suivant la ratification de l'OPCAT, un mécanisme national de surveillance indépendant - appelé Mécanisme national de prévention (MNP). Cet organe est chargé de surveiller les lieux de détention. Parmi les 61 États parties actuels, 37 ont désigné un MNP et les autres ont accompli des avancées importantes en vue de cet objectif. La plupart des MNP ont été mis en place sur la base d'une analyse approfondie de la situation au niveau national et en consultation avec les parties prenantes clé, ce qui a conféré à ces organes une plus grande capacité d'avoir un impact réel sur le terrain.

4. Des changements positifs sont à l'œuvre

L'OPCAT vise à instaurer un processus de dialogue et de collaboration continu entre tous les groupes impliqués dans la prévention de la torture et des mauvais traitements subis par les personnes privées de liberté. Des efforts réels ont été menés en vue de cet objectif car la plupart des États ont engagé des consultations de grande ampleur pour déterminer le modèle de MNP le plus approprié à leur situation nationale. En outre, peu de MNP ont signalé être confrontés à des difficultés sérieuses dans leurs relations avec les gouvernements.

L'OPCAT a favorisé une plus grande transparence des lieux de détention. Les recommandations émises par le SPT et les MNP à l'issue de leur inspection des lieux de détention contribuent à des améliorations sur le terrain, notamment :

- **Des modifications législatives et réglementaires**, en particulier en ce qui concerne la durée de la détention préventive.
- **Des modifications au sein des institutions**, par exemple les autorités chargées de la détention ont reçu une formation aux droits humains.
- **Des modifications des conditions dans les lieux de détention**, y compris la fermeture de certains établissements.

Toutes les parties prenantes ont également démontré une volonté réelle d'échanger leurs approches et expériences aux niveaux international, régional et national.

5. La prévention de la torture implique un nombre croissant d'acteurs à tous les niveaux

Un nombre croissant d'acteurs œuvrent dorénavant activement à prévenir la torture et les mauvais traitements :

- Au **niveau international**, par exemple les mécanismes des Nations unies (Comité contre la torture, Rapporteur spécial sur la torture, Sous-Comité pour la prévention de la torture) ainsi que les organisations internationales de la société civile, notamment les membres du Groupe de contact de l'OPCAT.
- Au **niveau régional**, par exemple le Comité pour la prévention de la torture en Afrique, le

Rapporteur sur les droits des personnes privées de liberté de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture.

- Au **niveau national**, par exemple les fonctionnaires gouvernementaux, les institutions nationales des droits de l'homme, les ONG, les universitaires et parfois les magistrats, les parlementaires et les médias.

Cependant, du fait du nombre croissant de personnes travaillant dans ce domaine, il est nécessaire d'assurer une communication transparente et continue afin de veiller à ce que l'action des organes internationaux, régionaux et nationaux soit menée de manière coordonnée et efficace.

6. Le débat sur la torture et les mauvais traitements connaît un nouvel élan

Dans de nombreux pays, les consultations nationales sur la mise en place des MNP ont contribué à relancer une discussion plus large en matière de lutte contre la torture et les mauvais traitements. Dans certains cas, ces discussions ont abouti à des réformes positives en matière de législation et de politiques, telles que l'adoption de lois criminalisant la torture.

Défis à surmonter

1. Les MNP peuvent être confrontés à des défis pour mener une action efficace

Certains MNP peuvent faire face à des obstacles graves lorsqu'il s'agit de mener à bien leur mandat d'inspection des lieux de détention et de prévention de la torture et des mauvais traitements, notamment en termes de :

- **Indépendance** : par exemple environ un tiers des MNP n'ont pas été créés par une loi, ce qui compromet sérieusement leur indépendance et leur efficacité.
- **Composition et ressources** : l'expérience montre que toutes les institutions - qu'elles soient nouvelles ou existantes - requièrent des ressources humaines, financières et logistiques lorsqu'elles se voient confier un nouveau mandat, surtout si celui-ci exige des compétences et une expertise spécifiques.
- **Garanties et pouvoirs** : en particulier la nécessité de garantir l'immunité de tous les membres et du personnel des MNP ainsi que la protection contre toutes représailles.
- **Méthodes de travail** : par exemple, avoir la capacité de traiter les plaintes individuelles de torture ou de mauvais traitements et s'assurer que le travail de surveillance et d'élaboration des rapports porte sur le système de détention dans sa globalité.

2. L'absence de sensibilisation et certaines perceptions peuvent entraver le changement

Dans certaines régions et dans certains pays, il n'y a encore qu'une faible sensibilisation et compréhension en ce qui concerne l'OPCAT et les méthodes de prévention de la torture. Par exemple, le SPT a signalé qu'il a été confronté à des obstacles lors de visites dans des lieux de détention. Ces obstacles étaient dus, en partie, au fait que les autorités chargées de ces lieux étaient peu informées sur son mandat.

Dans certains pays, le mandat et les méthodes de travail du SPT font encore l'objet d'une certaine confusion et suscitent de la méfiance. Cela peut constituer un obstacle en ce qui concerne la ratification de l'OPCAT. En outre, les individus travaillant dans ce domaine considèrent souvent comme acquise la compréhension des éléments constitutifs des actes de torture ou de mauvais traitements. Toutefois, dans certains pays, les obligations et les dispositions relatives à la Convention contre la torture restent mal comprises, ce qui entrave de manière significative les efforts en matière de prévention de la torture.

3. Désengagement des autorités gouvernementales

Dans certains cas, une fois le MNP mis en place, les autorités gouvernementales se sont quelque peu désengagées de ce processus, considérant que la création de cet organe suffisait à remplir leurs obligations aux termes de l'OPCAT. Au contraire, la mise en place d'un MNP doit représenter le début d'un processus continu de dialogue et de coopération visant à identifier les domaines où il existe un risque de torture et de mauvais traitements dans les lieux de détention et à lutter contre ces pratiques.

Mesurer notre impact

Cinq ans après l'entrée en vigueur de l'OPCAT, il est important d'engager un débat portant spécifiquement sur l'impact des mécanismes et des actions visant à prévenir la torture. Plusieurs questions doivent être examinées : Que voulons-nous dire exactement quand nous parlons de « l'impact » de la prévention de la torture ? Comment le mesurons-nous ? Pourquoi est-il important de savoir si le système fonctionne et produit des résultats ? Quelles sortes de résultats espérons-nous atteindre ? Nous espérons que ces questions seront traitées dans toutes les sessions thématiques et lors des tables rondes régionales organisées lors de ce Forum mondial.